

# Le processus de construction de l'inacceptabilité sociale d'un projet de production électrique éolien en Haute Saintonge

Par Béatrice CANEL-DEPITRE  
Université du Havre – Laboratoire NIMEC

Face à la multiplication des conflits suscités par de grands projets environnementaux, l'assentiment des acteurs sociaux est devenu rapidement une condition essentielle de leur réalisation, hissant l'acceptabilité sociale au rang des priorités. Pour illustrer ma recherche sur l'acceptabilité sociale, j'ai choisi d'étudier le projet d'implantation d'un parc éolien industriel sur les communes d'Allas-Bocage et de Nieul-le-Virouil en Haute Saintonge. La méthodologie choisie s'appuie sur l'observation participante, qui autorise la compréhension d'un groupe. Si l'acceptabilité sociale est un processus fragile et lent à construire, l'inacceptabilité sociale s'enracine durablement. Ma problématique repose sur le processus de construction de l'inacceptabilité sociale, qui est le fruit de logiques différentes entre promoteur et acteurs locaux. Les résultats auxquels je suis parvenue me permettent d'appréhender la dimension processuelle de l'installation de l'inacceptabilité sociale d'un projet.

## Introduction

Associée à des entreprises exerçant des activités extractives et industrielles provoquant des nuisances environnementales pour les communautés locales, l'acceptabilité sociale s'est imposée comme une condition nécessaire à l'exploitation d'un site. Récente dans la littérature scientifique, la notion d'acceptabilité sociale, après avoir été développée par les praticiens, fait l'objet, depuis une décennie, d'une attention croissante de la part des universitaires (BABA, 2016 ; BATELLIER, 2015 ; CARON-MALENFANT, CONRAUD, 2009 ; FOURNIS et FORTIN, 2014 ; GENDRON, 2014 ; PRNO et SLOCOMBE, 2012). Ce concept est de plus en plus prégnant dans les débats portant sur de grands projets (crématorium, autoroute, réseau ferré, aéroport, maison d'arrêt...). Combiné à un accès infini à l'information, grâce à l'avènement d'Internet et des réseaux sociaux, cela renforce la capacité d'action des communautés et des autorités locales (ZANDVLIET et ANDERSON, 2009). Les tensions entre riverains, promoteurs et décideurs politiques génèrent des coûts, qui paralysent temporairement, voire parfois de façon permanente, l'avancement des projets.

Pour les régions concernées, des enjeux cruciaux de gouvernance territoriale et de justice sociale sont posés : pourquoi ces grands projets ? Décidés par

qui ? Au bénéfice de qui ? Et au détriment de qui ? La vertu affichée d'un projet ne peut être un prétexte pour esquiver d'autres préoccupations jugées importantes par des personnes et des groupes habitant ces territoires, comme la qualité de vie, le bien-être et l'identité (FORTIN et LE FLOCH, 2010). D'un point de vue managérial, dans un contexte actuel marqué par une multiplication des conflits et une demande grandissante d'implication de la société civile dans les processus décisionnels liés aux grands projets, le concept d'acceptabilité sociale s'impose comme un préalable aux promoteurs de projets et aux décideurs publics.

Nous évoquerons ici la production électrique décentralisée<sup>(1)</sup> éolienne, qui nécessite des installations de petite capacité raccordées au réseau électrique à des niveaux de tension peu élevés. L'étude d'acceptabilité permet aux citoyens concernés de s'exprimer en matière d'énergie, et parfois de faire barrage aux projets éoliens sur leur territoire. Si l'acceptabilité sociale s'envisage comme un processus fragile et lent à construire, l'inacceptabilité sociale, une fois installée, est difficile à renverser (GENDRON,

<sup>(1)</sup> Selon la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) – ministère de la Transition écologique et solidaire.

2014). Ma problématique sera celle du processus de construction d'une inacceptabilité sociale, qui est le fruit de logiques différentes entre promoteur et acteurs locaux.

Si la littérature récente sur le sujet s'est centrée sur le rapport au paysage que les projets éoliens suscitaient, l'originalité de ma démarche se focalise, au-delà du paysage, sur l'adéquation entre un projet éolien et le territoire choisi pour son implantation. Après avoir défini le corpus théorique de mon étude, construit à partir de la littérature sur le courant de l'acceptabilité sociale, j'exposerai la méthodologie choisie, soit une étude de cas d'un projet énergétique décentralisé sur les communes d'Allas-Bocage et de Nieul-le-Virouil, en Haute Saintonge. Enfin, mes résultats me permettront d'appréhender le processus de construction de l'inacceptabilité sociale d'un grand projet et d'en dégager des pistes de réflexion.

## Le cadre théorique

Le concept d'acceptabilité n'est pas encore stabilisé, il est encore en construction sur le plan scientifique (BATELLIER, 2015). Si la théorie des parties prenantes (TPP) constitue un point de départ incontournable pour comprendre les enjeux d'acceptabilité sociale, celle-ci doit encore être enrichie. L'acceptabilité sociale est une question de valeurs et de croyances partagées qui se traduisent par un jugement collectif sur un projet (SHINDLER *et al.*, 2002 ; GENDRON, 2014), qui peut évoluer à l'occasion d'un processus de consultation. Ainsi, l'acceptabilité sociale n'est pas une question d'intérêts individuels : elle se fonde sur la défense de valeurs socialement construites et elle participe à des dynamiques sociales qui sont susceptibles de modifier ce jugement d'acceptabilité.

Pour explorer le concept d'acceptabilité, je montrerai 1) l'évolution des projets de société, 2) l'importance, nouvelle, prise par des acteurs non industriels, 3) la confusion faite par des industriels de ce concept avec le syndrome du NIMBY<sup>(2)</sup> et, enfin, 4) l'ignorance des croyances localement partagées, laquelle crée de l'inacceptabilité sociale.

### L'évolution du projet de société

Il y a une évolution dans les projets de société. Jadis ancrés sur un modèle de développement industriel, ils mutent, aujourd'hui, vers un modèle plus écologique, que défend la société civile. C'est un nouveau projet de société qui s'impose, s'appuyant sur la préservation et la conservation du territoire, alors qu'on l'envisageait autrefois exclusivement à travers l'industrialisation et la transformation des territoires. La controverse que suscitent les grands projets tient aux valeurs d'acteurs qui ont des visions différentes du développement et de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Il est d'ailleurs légitime que la population se prononce sur des installations dont elle va assumer les risques, dans la mesure où cela va modifier ses

conditions de vie (MAILLEBOUIS, 2003). Comprendre l'opposition à un projet, c'est comprendre que deux perceptions du progrès s'opposent. Le promoteur décrète être seul habilité à décider d'un projet de société et à en peser les risques. Il n'y a pas de compréhension de ce qui fonde l'opposition à un projet, alors que risque et projet de société sont aujourd'hui des sujets de débat qui s'inscrivent dans une dynamique démocratique. Au-delà du risque, on s'inscrit dans une nouvelle dynamique des rapports sociaux qui bouscule la légitimité d'un projet, une dynamique dans laquelle la société civile s'immisce pour imposer une certaine vision du progrès et du bien-être.

L'acceptabilité sociale se fonde sur un projet de société dans lequel le modèle de développement industriel, les valeurs et une certaine conception du progrès sont remis en cause. La préservation et la conservation de la nature font désormais partie des stratégies de développement et de progrès qui occupent une place autrefois réservée à l'industrialisation et à la transformation des territoires (GENDRON, 2014). L'exploitation des richesses naturelles et ses nuisances doivent plus que jamais être justifiées par la mise en balance des bénéfices qu'en retirent les sociétés concernées. Les enjeux d'acceptabilité sociale, de par leur nature, s'inscrivent dans une dynamique sociale dans laquelle les acteurs négocient en fonction de l'intérêt du territoire et des représentations qu'ils s'en font. Une technologie pour être acceptée doit répondre aux attentes des acteurs du territoire local (ZELEM, 2012). L'argument du paysage a permis aux groupes de soulever la question des choix en matière d'aménagement du territoire, ainsi que celle des modèles de développement sous-jacents aux projets et aux politiques publiques. Le choix de l'emplacement d'un projet d'infrastructure est une question délicate qui demande, en théorie, l'adhésion préalable des habitants des communes concernées (GUEORGUEVA-FAYE, 2006).

### L'importance des acteurs locaux

Aujourd'hui, les acteurs locaux se voient reconnaître des compétences et pèsent sur l'évaluation des grands projets. En effet, la signification du risque a évolué ; s'il était autrefois l'affaire de calculs d'experts visant à envisager des mesures de réduction et à corriger des perceptions erronées, on reconnaît aujourd'hui que le citoyen dispose d'une compétence pour l'évaluer dans son contexte territorial. Au-delà de la modélisation, le savoir profane capable d'imaginer les conséquences pratiques d'une technologie est dorénavant considéré comme ayant une rationalité aussi pertinente que celle de l'expert. La société civile est d'ailleurs en mesure de mobiliser ses propres experts pour mesurer le risque, contrer le projet et peser dans le débat démocratique. Forts de ce nouveau statut dans la société, les acteurs locaux sont en attente de concertation et de dialogue pour peser sur les décisions qui les concernent. Ainsi, le temps du processus d'acceptabilité sociale permet au promoteur et aux parties prenantes d'instaurer un dialogue constant aidant à la compréhension des enjeux de part et d'autre, par négociations et compro-

<sup>(2)</sup> *Not in My Back Yard.*

mis (FORTIN et FOURNIS, 2014). Ce dialogue entre l'organisation et les parties prenantes suppose une influence mutuelle permettant éventuellement d'aboutir à un changement dans les pratiques de l'organisation, mais aussi parmi les parties prenantes (MORSING et SCHULTZ, 2006).

Considérant que l'acceptabilité sociale se définit au regard d'un processus dynamique de dialogue social, Fortin et Fournis (2013) suggèrent de déplacer le cadre d'analyse de l'acceptabilité sociale vers la problématique du développement territorial. L'acceptabilité sociale serait un processus d'évaluation politique mettant en interaction une pluralité d'acteurs impliqués à divers niveaux qui construisent des arrangements reconnus légitimes, car cohérents avec la vision du territoire et avec le modèle de développement privilégié par les acteurs concernés (FORTIN et FOURNIS, 2013). Or, le promoteur a tendance à se focaliser sur le territoire du projet, sur le lieu d'implantation de celui-ci et sur les raisons qui l'ont conduit à choisir ce lieu. Au contraire, les acteurs locaux replacent le projet dans leur propre projet de territoire, afin d'évaluer l'impact du premier sur la manière dont ils entendent développer le second. La population dispose d'un savoir contextualisé à partir de l'expérience qu'elle a de son territoire. Sa connaissance ajoute à celle de l'expert des éléments précieux d'information, parfois confondus à tort par les industriels avec le syndrome du NIMBY.

#### L'assimilation erronée avec le syndrome du NIMBY

En confinant l'opposition à un projet au syndrome du NIMBY, les industriels restent dans une vision erronée et dépassée du projet de société et interprètent à tort les oppositions à leur projet comme étant la mise en avant d'intérêts individuels. Les industriels assimilent, à tort, l'inacceptabilité sociale à un manque d'information et à une volonté de défendre son intérêt personnel au détriment de l'intérêt général. Ainsi, les industriels ont souvent tendance à confondre l'inacceptabilité sociale avec le syndrome du NIMBY, c'est-à-dire avec la défense d'intérêts individuels par des riverains, face à l'intérêt général de toute la population (GENDRON, 2014). D'ailleurs, les opposants au projet ont eux-mêmes tendance à se prononcer au nom de l'intérêt collectif de la communauté afin de s'assurer une légitimité représentative et à s'éloigner de ce syndrome NIMBY par un processus de montée en généralité (YATES et ARBOUR, 2016).

L'acceptabilité sociale est un jugement collectif issu d'un processus dynamique de construction sociale, elle peut donc se transformer au gré des débats sociaux et des enjeux liés au projet. C'est l'incapacité des promoteurs à faire valoir la pertinence économique et sociale de grands projets qui les expose à une contestation sociale. Le dialogue sur les conditions de mise en œuvre du projet est certes nécessaire, mais il n'est pas suffisant pour susciter l'adhésion au projet, eu égard au contexte social et économique et aux valeurs de la population. Les populations espèrent l'engagement d'une discussion sur la pertinence du projet en amont du processus, sans exclure l'abandon possible du projet, tandis que le promoteur s'intéresse uniquement à la mise en œuvre de son

projet, et favorise, par là même, l'inacceptabilité sociale. Campé sur ses positions, le promoteur adopte une stratégie de communication se réduisant à une information visant à convaincre du bien-fondé du projet, en réponse à ce qu'il considère relever d'un manque d'information, des intérêts particuliers des riverains et d'inquiétudes infondées. En réduisant les contestations suscitées par les grands projets au syndrome NIMBY, les promoteurs ont souvent délaissé la participation et le dialogue, pour s'en tenir à une information unilatérale.

#### L'ignorance de l'attente de concertation crée l'inacceptabilité sociale

Face à une construction de croyances partagées, les acteurs industriels ne prennent pas en compte cette attente de concertation, ne s'y insèrent pas et sont, de ce fait, responsables de l'inacceptabilité sociale de leur projet (YATES et ARBOUR, 2016). Les controverses deviennent des enjeux de gestion pour les promoteurs de grands projets en méconnaissant l'acceptabilité sociale (LEMIEUX, 2007). Les décideurs cherchent à mieux maîtriser les contestations dont leurs décisions font l'objet de manière statique, figée et unilatérale, à l'aide d'outils de relations publiques (MAINSONNEUVE, 2010) et de gestion des conflits, négligeant, par là même, la concertation avec les acteurs locaux (riverains, élus locaux, associations de défense du territoire, président de la communauté de communes, sous-préfet du territoire, populations et élus des communes avoisinantes, sénateurs, députés et préfet du département, service territorial de l'architecture et du patrimoine, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Commission départementale de la nature des sites et des paysages, Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France). L'avis de ces acteurs n'est suscité que très en aval du projet, au moment de la réflexion sur sa mise en œuvre, ce qui entrave la construction d'une relation de confiance et annihile la co-construction de la décision, renforçant ainsi le processus d'inacceptabilité sociale. Or, ces acteurs aux compétences diverses sont porteurs de visions du territoire en termes de stratégies écologique, économique et humaine.

Même si le dialogue n'est pas une garantie d'acceptabilité sociale, la littérature académique estime que la mise en place de processus participatifs le plus en amont possible du projet est une condition de l'acceptabilité sociale (GENDRON, 2014). Elle permet de mettre en place les conditions minimales requises pour qu'un projet s'intègre harmonieusement dans son environnement naturel et humain (CARON-MALENFANT et CONRAUD, 2009). La consultation du public sur des projets donnés se réalise en aval de leur conception, alors que c'est une réflexion sur la destination d'un espace qui est attendue. Une communication tardive sur le projet conduit d'ailleurs les acteurs locaux à se sentir écartés des processus décisionnels. Ainsi, la réussite à long terme d'un grand projet dépend de son acceptabilité sociale, celle-ci reposant sur le dialogue avec les populations (DE BUSSY, 2010). C'est bien en amont du projet que la teneur et la pertinence de celui-ci sont les premiers éléments de l'acceptation,

avant même la réflexion sur sa mise en œuvre. Si ce processus n'est pas garant de l'acceptabilité, il aide à la compréhension des enjeux de l'inacceptabilité. Mais, bien souvent, évacuant totalement l'adhésion, en amont, au projet, les promoteurs s'en tiennent à l'information sur sa mise en œuvre.

Après avoir sommairement rappelé les principaux fondements théoriques de l'acceptabilité sociale, je vais développer maintenant la méthodologie de mon étude.



Photo ©ARTOTHEK / LA COLLECTION

Svenja Borghans, née en 1986. Windenergie, image numérique.

« La réussite à long terme d'un grand projet dépend de son acceptabilité sociale, celle-ci reposant sur le dialogue avec les populations. »

## Contexte et méthodologie

### Le contexte

Avec l'avènement de la transition énergétique publiée au Journal Officiel le 18 août 2015, la France a pour objectif de porter à 23 % en 2020, puis à 32 % à l'horizon 2030, la part des énergies renouvelables (EnR) dans sa consommation énergétique, avec une priorité donnée à l'éolien. Une partie de l'opinion publique perçoit la technologie éolienne comme une ressource « propre » et la plébiscite, tandis que certains y voient l'instrument d'une industrie capitaliste qui détériore les paysages français, fait fi des ressentis des populations impactées et ne répond pas à l'intérêt du

territoire. C'est ainsi que parmi les EnR disponibles, aucune d'elles n'a jamais fait l'objet d'autant de controverses que l'éolien industriel (JACOBSSON et JOHNSON, 2000). Les articles scientifiques s'attachent d'ailleurs au fossé observé entre le soutien de l'opinion publique au développement des EnR en général et l'opposition des populations locales à l'implantation de projets éoliens sur leur territoire. Chacun se réclame d'une vision écologique de son environnement : pour les uns, les éoliennes sont susceptibles d'apporter une réponse aux problèmes climatique et environnemental ; pour les autres, les éoliennes industrielles sont des monstres géants qui envahissent les paysages ruraux et ne respectent pas la nature (GUEORGUIEVA-FAYE, 2006). Leur différence s'entend dans leurs appréhensions respectives du territoire : globale *versus* locale. Ainsi, un restaurateur de Haute Saintonge favorable à l'énergie éolienne m'a donné son opinion : « Une éolienne, moi, je trouve ça beau... Et puis, c'est l'avenir, c'est mieux que le nucléaire... ». Son expression traduit une vision globale de la stratégie énergétique du pays.

La particularité de la France est d'être déjà exportatrice d'électricité ; les EnR s'y développent dans un contexte de nette prédominance de l'électronucléaire. En mai 2016, ERDF nous apprend que le parc éolien français<sup>(3)</sup> représente 3,75 % de l'ensemble de la production d'électricité de la France, ce qui est marginal en comparaison des 76 % du parc nucléaire. L'énergie éolienne n'empêche pas la progression du nucléaire : en 2015, le président d'EDF, Jean-Bernard Lévy, a annoncé la prolongation de la vie des centrales de 30 à 60 ans et la construction de 30 à 40 nouvelles centrales d'ici à 2050<sup>(4)</sup>. Cela va à l'encontre de l'argument principal des pro-éoliens, qui déclarent que le nucléaire peut être remplacé, et ce, alors même que les promoteurs de l'éolien misent sur un « mix énergétique », dans lequel le nucléaire a sa place.

Pour illustrer ma recherche sur l'acceptabilité sociale d'un cas de production électrique décentralisée, j'ai choisi d'étudier le projet d'implantation d'un parc éolien industriel sur les communes d'Allas-Bocage et de Nieul-le-Virouil, en Haute Saintonge. Ce cas, un des premiers projets éoliens de Haute Saintonge, me permet d'étudier un phénomène contemporain dans son contexte (YIN, 1994). En effet, la Saintonge a longtemps été considérée comme un espace à préserver des projets éoliens. Les raisons de cette posture sont liées non seulement à la densité du patrimoine architectural médiéval et religieux, mais aussi à la proximité des emblématiques paysages littoraux et de l'estuaire de la Gironde. Avec l'adoption du schéma régional éolien, de nombreux territoires – dont la Haute Saintonge – ont été ouverts à la prospection. Comment les habitants et les élus locaux d'un territoire vierge de tout parc éolien industriel réagissent-ils à cette intrusion ?

Pour s'opposer au projet éolien sur Allas/Nieul, un réseau de bénévoles a créé, en décembre 2013, l'association « Pas de vent en Haute Saintonge »

<sup>(3)</sup> 7 000 éoliennes.

<sup>(4)</sup> Diffusé le 26 octobre 2015 par BFM TV.

(PVHS), qui est elle-même adhérente de la Fédération de l'Environnement Durable (FED), créée le 6 janvier 2007. Les opposants sont habiles à faire valoir la légitimité de leur position, leurs principaux arguments reposent sur six points :

- il n'est pas souhaitable que des éoliennes soient installées si près des habitations ;

- le patrimoine médiéval très dense de la Haute Saintonge serait altéré ;
- la remarquable biodiversité du site en pâtirait ;
- la région ne bénéficie pas d'un potentiel éolien suffisant ;
- la région a déjà une stratégie énergétique décentralisée ;
- l'économie touristique en souffrirait.

## Méthodologie

### Le recueil des données

Pour m'imprégner des représentations du territoire par les habitants, j'ai opté pour l'observation participante (OP). L'OP est une méthode d'étude ethnologique, sociologique et psychoéducative introduite par Bronislaw Malinowski et John Layard au début du XX<sup>e</sup> siècle. Elle consiste à étudier une société en partageant son mode de vie et en participant aux activités du groupe. L'OP introduit une rupture méthodologique et épistémologique fondamentale, au regard des autres pratiques d'étude de terrain et d'enquête en ethnographie. Avec L'OP, l'observateur n'a plus un statut extérieur à la société étudiée, il s'immerge pleinement dans la vie sociale, où il prend un rôle réel. L'OP autorise la compréhension d'un groupe, et non sa description stéréotypée. J'ai découvert le projet d'un parc éolien industriel de 6 éoliennes de 180 mètres de hauteur en bout de pales, du promoteur ABO Wind, sur les communes d'Allas/Nieul en juillet 2014, lors d'un entretien avec le trésorier de l'association PVHS. J'ai alors décidé d'adhérer à cette association, puis d'intégrer son bureau, en décembre 2015. Après mes lectures sur l'OP, j'ai été convaincue que cette appréhension du terrain pouvait me permettre une immersion totale dans mon sujet d'étude pour tenter d'en saisir toutes les subtilités, au risque, néanmoins, de manquer de recul et de perdre en objectivité, mais l'enjeu de la démarche était véritablement stimulant. Mon avantage était clair en termes de production de données : cette méthode me permettait de vivre la réalité des sujets observés et de pouvoir comprendre certains mécanismes difficilement décriptables pour quiconque demeure extérieur à la situation. Tous nos entretiens ont eu lieu en tant que membre de l'association. La plupart de ces entretiens ont été informels, sauf ceux, avec prise de rendez-vous préalable, que j'ai eus avec M. le Sous-préfet (durée : 2h30), Mme le Sous-préfet (durée 1h30), qui ont eu lieu à la préfecture de Jonzac, et, en octobre 2016, avec M. Le Maire d'Allas-Bocage (durée : 1h), à la mairie. Certains entretiens, bien qu'informels, ont duré de une à trois heures. En participant au même titre que les acteurs, le chercheur a un accès privilégié à des informations qui auraient été inaccessibles au moyen d'autres méthodes empiriques.

### Le protocole expérimental

Ma démarche de recherche s'est déroulée de juillet 2014 à novembre 2017, en plusieurs temps :

- 1) le recensement des écrits scientifiques sur le domaine ;
- 2) une recherche documentaire sur l'éolien terrestre et son acceptabilité sociale ;
- 3) l'étude de la pertinence du cas du projet éolien d'Allas/Nieul en Haute Saintonge ;
- 4) l'analyse de divers documents institutionnels associés au projet.

Mon OP m'a permis d'obtenir un certain nombre de dossiers : l'étude d'impact commandée par la société ABO Wind et réalisée par ATER Environnement, un bureau d'études spécialisé dans les EnR ; les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter<sup>(5)</sup> ICPE<sup>(6)</sup> ; le rapport de la DREAL ; un courrier du sénateur-maire de Montendre adressé au commissaire enquêteur ; le rapport d'enquête publique.

L'étude d'impact n'a pas pour objectif la recevabilité du projet ; il aide le promoteur à répondre à ses obligations d'information de la préfecture en vue de l'obtention d'un permis de construire. Cette étude a pour objectif d'apprécier les conséquences environnementales d'un projet et de tenter d'en limiter, d'en atténuer ou d'en compenser les impacts négatifs. Selon la loi, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, lors de l'élaboration de décisions susceptibles d'affecter l'environnement<sup>(7)</sup>.

L'enquête publique, fruit de la consultation publique et élément central de l'acceptabilité sociale, est menée par un commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal administratif et indemnisé par le promoteur éolien. Les observations du public sont consignées dans un registre et permettent au commissaire enquêteur, au vu de ces observations et de l'étude d'impact, de donner un avis personnel motivé. Pour l'autorisation d'exploiter, le préfet s'appuie, notamment, sur le rapport d'enquête publique pour valider ou non le projet.

Étude d'impact et enquête publique sont des documents cruciaux pour l'obtention des autorisations du projet ; l'étude d'impact est épluchée par les parties prenantes qui en cherchent les failles, et le rapport d'enquête publique peut être contesté s'il ne tient pas compte de l'avis du public. Ces documents m'ont permis d'appréhender le processus d'inacceptabilité sociale du projet. Au fil de mon étude, l'opposition au projet, loin de fléchir, s'est intensifiée, s'appuyant sur les arguments mis en exergue dans ces deux dossiers.

De juillet 2014 à janvier 2017, j'ai participé activement à un certain nombre de réunions au sein de l'association PVHS consacrées à la mise en place d'un réseau des associations d'Aunis et Saintonge, ainsi qu'aux AG de la FED. Je me suis entretenue avec des acteurs parties prenantes au projet : promoteur, maires, conseillers municipaux, sous-préfets, député, riverains. Mon analyse a permis de mettre au jour les principaux thèmes qui ont alors été codifiés, résumés et classés selon leur similitude. Cette perspective socioconstructiviste est essentielle dans ma recherche. J'ai tenté de comprendre les fondements des demandes sociales, de dégager les rationalités des groupes d'acteurs concernés par le projet de parc éolien d'Allas/Nieul pour déterminer ce qui pose problème de leur point de vue. Les thèmes abordés ont porté sur 1) l'émergence du projet, 2) la perception de celui-ci, 3) sur ses enjeux et 4) sur l'évaluation de la filière éolienne pour la Haute Saintonge.

<sup>(5)</sup> La réforme de l'autorisation environnementale unique est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017 et dispense de déposer séparément permis de construire et autorisation d'exploiter.

<sup>(6)</sup> Installations classées pour la protection de l'environnement.

<sup>(7)</sup> Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 236 - article L.123-1 du Code de l'environnement.

Le tableau suivant récapitule les différentes étapes du projet ainsi que celles de mon OP :

Dates	Projet de parc éolien	Association PVHS	Observation participante
27/05/2013	Vote <u>favorable</u> du conseil municipal de Nieul-le-Virouil		
20/09/2013	Visite du site éolien de Xambes Permanence d'information en mairie de Nieul-le-Virouil		
14/12/2013		Création de l'association « Pas de vent en Haute Saintonge »	
14/01/2014		1 <sup>ère</sup> réunion publique de PVHS	
Août 2014			Adhésion à PVHS
Décembre 2014	Demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter et vote <u>défavorable</u> du conseil municipal d'Allas-Bocage		
27/03/2015		Dépôt d'une plainte de PVHS au TGI de Saintes pour soupçon de conflit d'intérêts des élus locaux d'Allas/Nieul	
01/09/2015	Avis <u>défavorable</u> du STAP <sup>(8)</sup> Rapport de la DREAL <sup>(9)</sup>		
Octobre 2015	Refus tacite du permis de construire et Inscription de la ferme éolienne d'Allas/Nieul au RCS <sup>(10)</sup>	Réunion publique d'information par PVHS	Participation à la réunion publique à Mirambeau
26/10 au 27/11/2015	Enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter (75% d'avis <u>défavorables</u> )	Manifestation devant les mairies d'Allas-Bocage, puis de Nieul-le-Virouil contre le projet	Entretiens avec le maire d'Allas-Bocage et le commissaire enquêteur
28/11/2015			Participation à l'AG de la FED <sup>(11)</sup>
Décembre 2015	<u>Recours gracieux</u> d'ABO Wind suite au <u>refus tacite du permis de construire</u>	AG de PVHS	Intégration du bureau de PVHS
05/01/2016	Rapport du commissaire enquêteur : avis <u>favorable</u> avec réserves		
Février 2016	<u>Recours contentieux</u> d'ABO Wind sur le refus de la préfecture de délivrer le permis de construire	AG de PVHS	Entretien avec le sous-préfet de Jonzac et le président de PVHS Participation à la réunion inter-associations à Léoville et à l'AG de PVHS
02/06/2016	Avis <u>défavorable</u> <sup>(12)</sup> de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS)		Entretien avec Marc Fardet, délégué SPPEF <sup>(13)</sup>
03/06/2016			Entretien avec Michel Broncard, vice-président de la FED
23/06/2016		AG de PVHS	
13/07/2016			Echanges avec Claude Belot, maire de Jonzac, et Dominique Bussereau, président du Conseil général et député de la Charente-Maritime.
13/09/2016	Refus du préfet de Charente-Maritime de l'autorisation d'exploiter sollicitée par « Ferme éolienne d'Allas-Nieul »		
27/10/2016		AG de PVHS	Entretien avec le maire d'Allas-Bocage Participation à l'AG de PVHS
19/11/2016			Participation à l'AG de la FED
05/01/2017			Entretien avec Mme le sous-préfet de Jonzac, le président de PVHS et « PNVNT <sup>(14)</sup> »

Tableau 1 : Les étapes clés du projet associées à notre démarche.

<sup>(8)</sup> Service territorial de l'architecture et du patrimoine.

<sup>(9)</sup> Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

<sup>(10)</sup> Registre du commerce et des sociétés.

<sup>(11)</sup> Fédération de l'environnement durable.

<sup>(12)</sup> Résultat du vote : 9 défavorables, 3 favorables et 3 abstentions.

<sup>(13)</sup> Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France.

<sup>(14)</sup> Le président et une adhérente de « Préservons nos villages et notre terre ».

Avant d'être immergée dans l'association PVHS, j'avais une idée globale de l'éolien industriel considéré comme l'énergie du futur. Ce plongeon dans l'association m'a fait découvrir une réalité perçue différemment. À partir de mon cas d'espèce, je me suis penchée de manière plus approfondie sur les motivations générales et profondes des populations concernées par l'introduction de l'éolien industriel.

## La production électrique décentralisée sur le territoire étudié

Sur le terrain, on a pu concevoir que l'acceptation de l'énergie éolienne par l'opinion publique n'avait rien à voir avec l'acceptation par les populations directement concernées par un projet éolien précis (WOLSINK, 2013). Si les anti-éoliens ont tendance à glaner le maximum d'informations, le pro-éolien reste, quant à lui, dans le discours général et n'émet pas un avis circonstancié par rapport au cas d'espèce, comme le souligne le commissaire enquêteur dans son rapport : « *Les formulations des avis favorables reprennent les arguments généraux en faveur des énergies renouvelables évoqués par les organes de presse dans leurs journaux ou documents, nombreux en cette période de COP21, ou relevés dans le dossier d'enquête publique. La crainte des centrales nucléaires, la production d'une énergie renouvelable et propre et l'intérêt général sont des motivations plus fortes que certains inconvénients pouvant être générés par les éoliennes [...] Elles ne nécessitent pas d'avis de la part du commissaire enquêteur* ». Les seuls avis circonstanciés sur le cas d'espèce émanent des opposants au projet, ce qui conduit le commissaire enquêteur à concentrer son rapport sur leurs commentaires. Le promoteur développe également des arguments de portée générale : le réchauffement climatique et le fait que l'énergie éolienne soit la plus mature de toutes les EnR. Les arguments en faveur du projet éolien s'inscrivent dans un environnement global, tandis que ses opposants le replacent dans leur projet de territoire local.

Les opposants construisent leur jugement sur le projet éolien décentralisé sur leur territoire à partir des informations qu'ils ont pu collecter et de leurs échanges sur le sujet. Si jouer le rôle de contre-pouvoir face à des industriels est légitime et nécessaire, on doit s'interroger sur le fondement réel des oppositions (MAILLEBOUIS, 2003). Ainsi, la question énergétique en France s'est ouverte à une discussion publique donnant la parole à de nombreuses associations qui ont acquis une expertise sur le sujet. La société ABO Wind a choisi les communes de Neuil-le-Virouil et d'Allas-Bocage, tout d'abord parce que celles-ci figuraient sur la liste des communes de la Charente-Maritime couvertes par le Schéma régional éolien (SRE). Au niveau local, le mouvement d'opposition au projet rappelle que quinze SRE ont été annulés (la cour administrative d'appel de Bordeaux a, par exemple, annulé le SRE Poitou-Charentes par un arrêt du 4 avril 2017). L'étude d'impact puis l'enquête publique ont pour objectif de vérifier, de manière plus approfondie,

sur le terrain, s'il y a compatibilité entre le projet et le lieu d'implantation choisi. Ces documents m'ont permis d'apprécier le projet éolien d'Allas/Nieul au regard des caractéristiques propres du territoire saintongeais, de son inacceptabilité sociale pour les habitants et du projet de territoire.

## Des caractéristiques propres au territoire saintongeais

Les caractéristiques du territoire retenu suscitent des interrogations sur son choix et sont au fondement de l'inacceptabilité sociale et du sentiment d'incompatibilité du projet avec le projet économique et touristique du territoire saintongeais. Les particularités du territoire saintongeais sont largement développées dans l'étude d'impact portée par le bureau d'études ATER Environnement, dans le rapport d'enquête publique et dans celui de la DREAL. L'arrêté de refus d'autorisation d'exploiter pris par le préfet en septembre 2016 se fonde également sur ces mêmes arguments. Ainsi, tous les acteurs partagent un même point de vue. Si la population, les associations et des élus locaux insistent plus particulièrement sur l'absence de vent, tous s'accordent sur la nécessité de protéger des espaces naturels, culturels et patrimoniaux exceptionnels et sur la richesse de la biodiversité des lieux.

## Pas de vent en Haute Saintonge

La Haute Saintonge est réputée pour sa quasi-absence de vent, qui apporte cette quiétude si chère aux habitants et aux touristes de cette région. À la demande de PVHS, le sénateur-maire de Montendre, Bernard Lalande, a écrit une lettre au commissaire enquêteur<sup>(15)</sup> : « *Il faut installer des machines plus imposantes, donc plus coûteuses et plus gênantes pour aller chercher le vent plus haut* ». Une véritable dynamique de défense du territoire a gagné un certain nombre d'élus.

Le développement d'une énergie éolienne chère, intermittente, imprévisible et impossible à stocker est injustifié sur ce site, selon les opposants au projet éolien :

- une énergie intermittente : la production électrique des éoliennes est intermittente et, la moitié du temps, elles ne tourneront pas, compte tenu de la faiblesse des vents en Haute Saintonge.

En septembre 2013, pour convaincre du bien-fondé de sa démarche, la société ABO Wind a organisé une visite du site éolien de Xambes, réunissant une quinzaine de participants, pour permettre aux citoyens de constater par eux-mêmes le bruit généré par un parc éolien. Une riveraine du futur projet me relate : « *Ils nous ont emmenés visiter une ferme éolienne, les éoliennes étaient à l'arrêt !* ». Au lieu de convaincre l'opinion du bien-fondé de cette énergie, les éoliennes au repos ont suscité des doutes sur l'intérêt de les installer dans de tels endroits. Cette stratégie de relations publiques réduite à une simple volonté d'informer montre ses limites. Les participants, sans idées préconçues

<sup>(15)</sup> Il a fait la même démarche pour le projet éolien (proche de celui d'Allas/Nieul) de Baignes-Sainte-Radegonde, le commissaire enquêteur a donné un avis défavorable pour ce dernier.

au départ, en sont revenus dépités ; le processus d'inacceptabilité sociale était enclenché... ;

- une énergie imprévisible : l'énergie éolienne, le vent, est une ressource imprévisible, mais surtout impossible à stocker. Les périodes de production sont déconnectées des besoins du consommateur et ne permettent pas de garantir une source d'énergie fiable et constante ;

- une énergie chère : le tarif de rachat de la production électrique décentralisée éolienne est un tarif garanti imposé à EDF, qui assure la rentabilité du système au promoteur. Les associations citent Jean-Louis Doucy, ancien directeur de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale : « *Le week-end de Pâques 2016, les entreprises se sont arrêtées et les besoins en électricité se sont effondrés tout comme les cours du MWh sur le marché spot à 9,44 €. Seulement le vent a soufflé, et les éoliennes ont produit 300 365 MWh sur 2 jours, inutilement, mais [tout en donnant lieu à rémunération], grâce à la garantie d'achat [offerte] par EDF, 82 € par MWh. Soit un coût pour la collectivité de  $72,56 \times 300\,365 \approx 22$  millions d'€* »<sup>(16)</sup>.

En cas de faible consommation, on brade cette électricité surproduite à n'importe quel prix. Au contraire, les jours trop venteux, il faut impérativement arrêter ces machines pour ne pas mettre le réseau en panne et ne pas l'endommager<sup>(17)</sup>.

### Des espaces naturels, culturels et patrimoniaux exceptionnels

La Haute Saintonge est le pays de l'art roman, elle est traversée par les chemins menant à Saint-Jacques-de-Compostelle, qui sont classés au patrimoine de l'Unesco. Elle compte plus de 130 églises classées ou inscrites à l'Inventaire des monuments historiques. Forte de ce précieux patrimoine, Jonzac, capitale de la Haute Saintonge, s'affiche avec fierté parmi Les Plus Beaux Détours de France<sup>(18)</sup>. À Nieul-le-Virouil, on trouve l'église Saint-Séverin du XI<sup>e</sup> siècle, elle aussi classée aux monuments historiques et située à deux pas du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. L'église paroissiale Saint-Martin d'Allas-Bocage, datant du XII<sup>e</sup> siècle, est un édifice roman inscrit aux monuments historiques. L'arrêté du préfet de septembre 2016 est très explicite à ce sujet : « *Considérant que le parc d'Allas-Bocage-Nieul-le-Virouil se situe sur le territoire de la Haute Saintonge, paysage exceptionnel, de faible hauteur, comprenant un maillage patrimonial reconnu et très important de par la construction d'églises romanes marquant l'identité de la région et protégées au titre des monuments historiques, considérant que le caractère industriel et gigantesque, sans commune mesure avec les lignes paysagères du territoire et de ses entités bâties, aboutirait à dénaturer substantiellement ces espaces de qualité...* ».

Les habitants, qui apprécient leur territoire, s'inscrivent dans une identité culturelle et territoriale très forte, comme l'écrit le commissaire enquêteur dans son

<sup>(16)</sup> *L'Union*, 31 mars 2016.

<sup>(17)</sup> Vent minimal : 4m/s ; vent optimal : 12m/s ; vent de coupure : 25m/s.

<sup>(18)</sup> Les « Plus Beaux Détours de France » sont de petites villes touristiques où l'on est toujours sûr de trouver un hébergement et un accueil de qualité, un patrimoine valorisé et attrayant, une identité, une tradition gastronomique, un artisanat diversifié, sans oublier l'ambiance d'un marché ou d'une fête locale.



L'église de Nieul-le-Virouil (Charente-Maritime).

Photo © Cobber 17 / Wikimedia Commons

rapport : « *La campagne est synonyme de calme, de tranquillité, de qualité de vie dans un cadre de paysages naturels. C'est pour ces raisons et bien d'autres encore que beaucoup de personnes tiennent à "l'immuabilité" des lieux, qu'elles apprécient et qu'elles tiennent à conserver en l'état* ». Pour ATER Environnement, commanditée par ABO Wind : « *L'impact visuel sera fort..., mais la grande hauteur des mâts permet d'élever les pales au-dessus des coteaux, qui seront ainsi vues sur fond de ciel* ». Les machines se verront donc très haut dans le ciel, ce qui n'est pas de nature à rassurer la population. Le commissaire enquêteur répète également, dans son rapport, les impacts dommageables pour le patrimoine paysager et architectural du projet éolien : « *Le patrimoine architectural et historique de Haute Saintonge est riche... Les machines impacteront nécessairement les monuments historiques situés dans le périmètre d'étude* ». Tous ces développements aboutissent à alimenter le processus d'inacceptabilité sociale.

### Une biodiversité remarquable

Peu de sites peuvent se prévaloir d'une telle richesse en termes de biodiversité. Or, l'implantation d'un parc éolien industriel est préjudiciable à certaines espèces protégées : ce sont au moins 69 espèces d'oiseaux qui seront impactées, selon les études fournies. Le schéma régional de cohérence écologique<sup>(19)</sup> met en évidence un corridor écologique entre la zone boisée de Soubran et l'étang d'Allas, un corridor affecté par les emplacements des éoliennes E5 et E6. La DREAL précise également : « *La richesse en chiroptères<sup>(20)</sup> de ce site relativement vaste est remarquable, puisqu'au total, 19 espèces de chiroptères y sont attestées sur les 26 présentes en Poitou-Charentes* ». Les chauves-souris sont protégées par la loi depuis 1981. Pour éviter des bouleversements importants pour les chiroptères, le SRE recommande d'ailleurs le respect d'une distance tampon d'un kilomètre d'éloignement de ces 19 espèces de chiroptères, une distance qui n'est pas respectée par le projet, comme le montrent les différentes études. Il est important de signaler que les chauves-souris sont d'importants régulateurs de l'environnement : elles mangent chaque jour l'équivalent de leur poids en insectes volants et se chargent, dès le printemps, d'éliminer les moustiques et autres insectes nuisibles. Or, selon une étude publiée en 2013<sup>(21)</sup> par un chercheur de l'Université du Colorado, ce sont au minimum 600 000 chauves-souris qui ont été tuées en 2012 aux États-Unis. Les éoliennes (par leur mouvement, la chaleur qu'elles dégagent, leur couleur blanche, leur éclairage) attirent les insectes, les chauves-souris, qui sont insectivores, s'en alimentent. Mais elles ne peuvent pas éviter les pales, dont la vitesse, à leur extrémité, peut dépasser les 300 km/h. Il en est de même pour de nombreux oiseaux insectivores et pour les oiseaux de proie qui se nourrissent de ces derniers. En dévorant des parasites qui ravagent les cultures, les chauves-souris sont les

alliées des agriculteurs et permettent à l'agriculture mondiale de réaliser une économie estimée à plus d'un milliard de dollars<sup>(22)</sup>.

Tout le rapport du commissaire enquêteur appuie fortement sur les nombreux risques pour ces espèces protégées. Il insiste sur un point important pour la faune : l'implantation d'une éolienne « *au-delà d'un rayon de 500 m de toute zone habitée : si, pour la flore, cela peut paraître suffisant, il n'en est pas de même pour la faune qui se déplace pour gagner ses zones de nourriture, de repos ou d'échange* ».

Il précise par ailleurs :

- « *L'éolienne E1 se trouve à 85 mètres du bord du ruisseau, et la limite la plus proche de la zone arborée à 68 mètres, soit à une distance inférieure à la hauteur de la nacelle de l'éolienne où se trouvent les produits lubrifiants nécessaires au bon fonctionnement de la machine... Bien qu'estimée rare, la possibilité de l'effondrement de l'éolienne E1 doit être prise en compte dans les scénarios d'accidentologie* ».
- « *Les pales de l'éolienne E5 surplomberont les zones périphériques classées "enjeu fort" pour les chauves-souris, ce qui peut engendrer un taux de mortalité important par collision, voire par barotraumatisme* ».
- « *L'éolienne E5, dont l'emplacement est prévu au lieu-dit "Les Grandes Enclouses", sur la commune d'Allas-Bocage, à 64 mètres au nord de l'orée d'un bois [...]. L'analyse des typologies d'accidents les plus fréquents présente l'incendie d'une éolienne comme l'un des principaux événements redoutés* ».
- « *Il est nécessaire d'entreprendre de nouvelles prospections, notamment dans le "Bois Boularme" [...]. L'emplacement et la mise en place de l'éolienne E6 doivent être subordonnés aux résultats obtenus* ».

Toutes ces études ont fait prendre conscience aux acteurs du territoire d'une richesse qu'ils ne soupçonnaient même pas, ce qui a amplifié le processus d'inacceptabilité sociale. Le jugement collectif (négatif), issu d'un processus dynamique de construction sociale, n'a cessé de l'affirmer au fil des différentes étapes du projet.

### Pas d'acceptabilité sociale

Il n'y a pas d'acceptabilité sociale pour le projet éolien d'Allas/Nieul. L'enquête réalisée à domicile par PVHS auprès de 730 personnes<sup>(23)</sup>, fait état de 72 % de personnes opposées à ce projet éolien. Ce résultat est similaire à celui obtenu dans le registre de l'enquête publique : sur 140 avis, 105 s'opposant au projet, soit 75 %. On mesure dès lors l'inacceptabilité sociale de ce projet. Certains élus du territoire se sont même,

<sup>(19)</sup> Arrêté du 7 novembre 2015.

<sup>(20)</sup> Chauves-souris.

<sup>(21)</sup> *Revue scientifique BioScience1*, États-Unis.

<sup>(22)</sup> Menée aux États-Unis, cette étude a été publiée le 14 septembre 2015 dans les Comptes rendus de l'Académie américaine des sciences.

<sup>(23)</sup> Enquête réalisée, de janvier à novembre 2015, auprès des habitants d'Allas Bocage (population totale : 220) et de Nieul-le-Virouil (population totale : 587) jusqu'à une limite de 6 kilomètres autour du projet.

pour certains, exprimés sur le registre du commissaire enquêteur, tel M. Bernard Lalande, sénateur-maire, qui souligne le manque de cohérence et les conséquences désastreuses de ce projet pour le territoire. Nous sommes dans cette dynamique de défense du territoire, quand il écrit : « *C'est toute la communauté de communes de Haute Saintonge qui est concernée du fait des impacts de telles zones sur son projet de territoire en matière d'aménagement, mais aussi de développement économique et de tourisme, qui sera bientôt de sa compétence (en application de la loi NOTRe)* ». Les collectivités rurales sont des systèmes dynamiques spécifiques, qui, eux-mêmes, sont reliés à des systèmes se situant à des échelles spatiales plus grandes, formant le territoire de la communauté de communes. Ainsi le développement d'un territoire découle-t-il de la capacité de la communauté à identifier les défis de développement autour desquels sera élaborée une vision de son territoire. Le système crée de l'« inacceptabilité » en raison d'une information défailante, d'un sentiment de sacrifice du territoire, des préjudices envisagés et de leurs conséquences relationnelles désastreuses pour les communes.

### Un processus d'information défailant

Le processus d'information s'est mis en place en démarchant les deux maires des communes d'Allas-Bocage et de Nieul-le-Virouil. Des pourparlers ont eu lieu avec ces deux municipalités avant même la conceptualisation du projet visant à installer un mât de mesure. Seuls les propriétaires terriens désignés par les maires et jugés disposés à recevoir des éoliennes sur leurs terres ont été approchés par le promoteur : « *Ils n'ont pas eu le temps de réfléchir ; on leur a mis la pression pour signer tout de suite* », me relate un proche d'un propriétaire signataire d'un bail. Certains conseillers municipaux ou leur famille ont accepté de signer des baux emphytéotiques<sup>(24)</sup> contre une promesse de rémunération de 5 000 € maximum par an et par éolienne, pour 1 000 m<sup>2</sup> de terrain. En réalité, ils ne saisissaient pas toujours qu'ils engageaient toute la parcelle de leur terrain pour recevoir le raccordement au réseau et les chemins d'accès aux éoliennes. Ils ne savaient pas qu'ils ne pouvaient plus se rétracter passé un délai de 30 jours<sup>(25)</sup> et que la promesse de bail les engageait définitivement. S'ils envisagent de vendre, c'est quasi impossible, personne n'étant prêt à acheter une parcelle objet d'un bail emphytéotique ; ils sont condamnés à garder leur parcelle coûte que coûte pendant les 18 ans de signature du bail et, éventuellement, à en assumer les risques. Un villageois me précise : « *Certains de ces propriétaires s'informent a posteriori de leur engagement ; ils se sentent coincés et espèrent que le projet ne se fera pas* ». On entre dans une dynamique d'opposition profonde quand les opposants arrivent à faire basculer les plus convaincus. Le maire d'Allas-Bocage m'a confirmé cette évolution : « *Certains signataires regrettent, secrètement...* ». Il déplore ce processus d'information défailant, qui est

responsable de cette ambiance délétère au sein de sa commune.

Toutes les démarches du promoteur sont individualisées et confidentielles ; une clause de confidentialité est d'ailleurs prévue qui lie chaque propriétaire terrien au promoteur. La chargée d'affaires d'ABO Wind nous l'a confirmé : « *Tant que l'on n'a pas l'accord des propriétaires, on ne communique pas* ». C'est pourtant bien la teneur du projet et sa pertinence qui sont, en amont de la décision de mise en œuvre, les premiers éléments d'une acceptation (GENDRON, 2014). Ainsi, les populations potentiellement concernées et affectées par les projets éoliens n'ont été informées qu'une infrastructure de production d'énergie de grande envergure se réaliserait dans leur voisinage qu'au moment de son annonce officielle. Ce manque de transparence a attisé la suspicion à l'égard du promoteur et des autorités municipales, un des deux maires en fonction à l'époque semblant lui-même s'être placé en situation de conflit d'intérêts en signant un bail emphytéotique, une position peu compatible avec son rôle de défense des intérêts de la collectivité locale. Il est soupçonné de connivence avec le promoteur ou d'une soumission à sa volonté. Un processus décisionnel est inéquitable quand il est mené dans le secret (SAUCIER, 2009). Même le processus d'information retracé dans l'étude d'impact du projet présentée le 22 février 2013 par le promoteur au conseil municipal d'Allas-Bocage a été ébranlé. Quand j'en parle au maire d'Allas-Bocage, pourtant favorable au projet, il me fait part de son étonnement : « *Ah bon, ils ont dit ça ? Il n'y avait rien de prévu... Il y avait mon prédécesseur (pour ma part, j'étais présent par hasard). De toute façon, Paul<sup>(26)</sup> se méfiait des réactions de son conseil municipal et négociait en secret. Pourtant, à cette époque, le conseil municipal aurait certainement été favorable [...]. Quand je suis devenu maire, j'ai fait voter mon conseil municipal, qui a voté contre le projet* ».

Une fois le projet rendu public, le promoteur a organisé, le 20 septembre 2013, une permanence d'information en mairie de Nieul-le-Virouil, qui a attiré peu de participants, la population ne souhaitant pas participer à ce qu'elle considérait n'être que la « propagande » du promoteur. On est loin de l'acceptabilité sociale fondée sur un véritable dialogue entre les décideurs et la population. À l'inverse, quand l'association PVHS organisa une première réunion publique d'information à Allas-Bocage, le 14 janvier 2014, environ 120 personnes ont exprimé leur volonté de dialoguer.

### Des associations de défense du territoire dynamiques et solidaires

Les associations de Haute Saintonge manifestent un dynamisme remarquable ; elles sont en contact permanent, chacune s'engageant pour la cause des autres sur leur territoire par des manifestations, des courriers au commissaire enquêteur, des signatures de pétitions, l'affichage de pancartes, la participation aux réunions publiques du territoire, le contact avec les médias locaux, l'échange de mails et leurs sites Internet.

<sup>(24)</sup> Les propriétaires ont signé une promesse de bail emphytéotique de 18 ans prolongeable jusqu'à 30 ans.

<sup>(25)</sup> En 2015, l'article L.553-1 du Code de l'environnement a été complété par un alinéa allant dans ce sens.

<sup>(26)</sup> Maire d'Allas de 2001 à 2014.

Une conseillère municipale de Léoville, présidente de l'association « Préserver notre habitat et notre paysage sans éoliennes », dit souvent : « *Si un seul projet est accepté, c'est la porte ouverte à une invasion sur notre territoire !* ». Lors de la réunion publique du 23 octobre 2015 organisée par PVHS sur le projet d'Allas/Nieul, j'ai été frappée par l'implication des associations alentour venues de plus de 50 kilomètres à la ronde pour témoigner. La présidente de « Saint-Christophe Nature », par exemple, n'a pas hésité à parcourir 200 kilomètres aller-retour pour appuyer la cause de l'association PVHS et a livré un témoignage poignant sur ses acouphènes, son anxiété permanente et son sommeil perturbé liés à la présence d'éoliennes pourtant situées à 2 kilomètres de chez elle. On ressent un élan de solidarité entre les membres des associations, qui s'écoutent, apprennent les uns des autres et confortent le processus d'inacceptabilité sociale. Trois responsables du projet éolien s'étaient également déplacés, à l'invitation de PVHS, et ont participé au pot de clôture de la réunion. La chargée d'affaires d'ABO Wind (responsable du projet éolien d'Allas/Nieul) a défendu la nécessité d'un « mix énergétique », un discours qui n'a pas convaincu l'assistance d'où ont émané des arguments tel que le caractère aléatoire des EnR, qui sont souvent considérées comme une énergie de surplus et non comme une énergie de complément. Un des responsables m'a déclaré : « *Je suis impressionné ! Pour nous, c'est notre travail... Mais ces gens sont des bénévoles et n'hésitent pas à faire des kilomètres pour venir, un vendredi soir, exprimer leur malaise... [...]. Ces témoignages m'interpellent* ». Cette remarque de l'un des responsables montre que l'échange apporte à la compréhension mutuelle. Or, le promoteur s'est contenté d'une information unilatérale visant à convaincre du bien-fondé de son projet et a sacrifié la participation et le dialogue pour les laisser aux mains des seules associations. Les dynamiques sociales à l'œuvre sont pourtant susceptibles de modifier les positions des acteurs. Dans ce cas, ce dialogue entre le promoteur et les parties prenantes locales, instauré à l'initiative de PVHS, n'a fait que renforcer l'inacceptabilité sociale du projet.

### **Le ressenti de territoires de vie sacrifiés**

Jusqu'ici, les habitants se considéraient protégés par un certain nombre de dispositions :

- la Convention européenne, ratifiée par la France en 2006, reconnaît juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations ;
- l'Académie des Beaux-arts et l'UNESCO se sont clairement prononcés contre l'implantation d'éoliennes à proximité de monuments historiques ;
- la Charte de la Charente-Maritime du 16 mars 2004 préconise une distance minimale de 900 mètres entre les éoliennes et les habitations, et de plus de deux kilomètres pour les monuments historiques, ce qui condamne le projet d'Allas/Nieul.

PVHS a le sentiment que l'on veut imposer ce projet éolien, à n'importe quel prix, indépendamment du caractère inopportun du lieu retenu. L'altération directe

du paysage du territoire est bien réelle, puisqu'elle est citée à plusieurs reprises dans l'étude d'impact : « *Les habitations qui bénéficient souvent d'une vue ouverte sur le vallon pourront voir leur paysage quotidien impacté [...]. Le parc [éolien] s'imposera comme motif dominant dans le vallon d'Allas-Bocage* ». Le commissaire enquêteur a d'ailleurs relevé l'importante inacceptabilité sociale de ce projet : « *La préservation de la qualité des paysages de Haute Saintonge, riche d'un patrimoine dense, le plus souvent religieux, d'un cadre paysager rural très varié drainé par des rivières à forte protection écologique, d'une qualité de vie très appréciée par les habitants, est assurée et défendue par de nombreuses associations et autres organismes tenant à cet équilibre entre économie et environnement* ». La largeur de l'aire d'étude n'est que de 200 mètres entre Allas-Bocage et le hameau de Berceleu, et 38 habitations se situeront à 500 ou à 600 mètres d'une éolienne de 180 mètres de hauteur (soit les 2/3 de la Tour Eiffel). Selon le commissaire enquêteur : « *La distance séparant le bout des pales de l'éolienne E6 et le lieu-dit "Chez Gentet", lorsqu'elles seront orientées dans cette direction, sera à peine supérieure à 450 mètres* » (soit 510 mètres de distance au mât - 60 mètres de longueur des pales). Les habitants de La Laigne sont, eux, à 455 mètres de l'éolienne E1 (soit 515 mètres - 60 mètres). Comme le souligne le commissaire enquêteur : « *Plus importantes et plus imposantes, les machines seront [visibles] à partir de lieux plus éloignés* ». Depuis la concrétisation des projets éoliens en Haute Saintonge, la tranquillité des habitants est gâchée, ils sont obsédés : « *Je m'endors avec les éoliennes, je rêve d'éoliennes, je me réveille avec les éoliennes !...* », me déclare Judith Rapet, musicienne et écrivaine de l'association « Préservons nos villages et notre terre » de Messac-Mérignac. Une conseillère municipale de Léoville m'a fait part de témoignages qu'elle a recueillis auprès de riverains potentiels d'éoliennes : « *Nous avons stoppé les rénovations de nos habitations par crainte de ces projets...* ». Le processus d'opposition au projet s'auto-entretient.

Un riverain inquiet de l'implantation d'une éolienne prévue à 600 mètres de son habitation s'est vu proposer, par un membre d'ABO Wind : « *On vous plantera gracieusement des haies, pour masquer le désagrément...* ». On imagine bien le côté dérisoire d'une telle mesure compensatoire qui occulte le paysage, sans pour autant masquer totalement ces aérogénérateurs, en soulignant plus encore le caractère artificiel. Cette réponse, considérée comme du mépris, a été véhiculée dans le village et a eu pour effet immédiat de donner plus de force encore à l'inacceptabilité sociale.

Le commissaire enquêteur, lui-même, a écrit : « *Il est certain que la présence de ces éoliennes modifiera le paysage très charmant du site et des lieux environnants* ». Pourtant, depuis les années 1970, avec la création des parcs nationaux (PN) et des parcs naturels régionaux (PNR), les territoires français épargnés par l'urbanisation sont devenus des territoires où s'exerce une protection sévère de

la nature et des paysages<sup>(27)</sup>. M. Bernard Lalande estime qu'il n'y aura bientôt plus que du béton sur les terres : « *Les fondations de ces éoliennes, de plus en plus imposantes, et donc [de plus en plus] coûteuses et gênantes, nécessitent des milliers de tonnes de béton et d'acier qui ne disparaîtront jamais : de 250 à 400 m<sup>3</sup> de béton par éolienne, de 25 à 40 tonnes d'acier en sous-sol* ». PVHS souligne les impacts négatifs du projet sur la faune locale, ainsi que sur la nappe phréatique qui risque d'être contaminée lors de la construction. De même, les terres agricoles seront impactées en raison du phénomène de compaction des sols découlant du transport nécessaire de matériaux lourds. La FED, relayée par PVHS, estime que le promoteur n'offre aucune garantie en matière de démantèlement des éoliennes (50 000 € sont provisionnés) et qu'il ne prévoit pas d'enlever les socles en béton servant de supports aux éoliennes. La FED fait état de devis allant de 150 000 à 800 000 €, selon les cas. Le propriétaire du terrain reste responsable de ce qui aura été mis ou de ce qu'il aura accepté de mettre sur sa propriété. Si l'investisseur disparaît avant ou à l'issue des 18 ans définis dans leur bail emphytéotique, c'est le propriétaire du terrain qui aura la responsabilité de démanteler l'engin ou, en dernier recours, la commune. Tous ces éléments ne font qu'accentuer l'appréhension des riverains.

### Les craintes des riverains

L'impact d'un parc éolien sur les paysages aurait également pour conséquence une dépréciation des propriétés foncières et immobilières. En juin 2010, suite à la vente d'une propriété avec omission d'informations sur un projet de parc éolien se situant seulement à un peu plus d'un kilomètre de l'habitation, la cour d'appel d'Angers a condamné les vendeurs à verser aux acquéreurs des dommages et intérêts à hauteur de 36 000 € (sur un prix de vente initial de 180 000 €). Le trésorier de PVHS reproche au commissaire enquêteur d'avoir omis de fournir le certificat (daté du 29 septembre 2015) que lui avait remis l'agence immobilière Guy Hoquet de Jonzac, stipulant que plusieurs ventes immobilières avaient été contrariées par le projet éolien d'Allas/Nieul. La DREAL s'est également prononcée sur ce préjudice : « *Les vues principales depuis les habitations seront tournées vers les éoliennes* ». Elle a demandé à ce que les plaintes qui en découleront « *soient prises en considération par le porteur de projet et qu'il y apporte des solutions adaptées* ». Le 17 août 2017, M. Bernard Sébilleau, médecin biologiste, propriétaire du château de Nieul-le-Virouil, déplorait, lors de sa conférence d'université d'été sur l'histoire du château, au Cloître des Carmes, le fait que les potentiels acquéreurs de sa propriété, après trois visites, aient finalement abandonné l'idée de l'acheter en raison de ce projet éolien.

D'autres préoccupations apparaissent dans les documents officiels, notamment sur l'impact du bruit des pales. La DREAL souligne : « *La population, actuellement habituée à des niveaux sonores très bas, devra s'adapter à des niveaux plus élevés* ». De même, le

commissaire enquêteur précise : « *Les bruits nocturnes ressentis actuellement par la population connaîtront probablement une augmentation lors du fonctionnement des éoliennes [...] qui peut perturber le sommeil de personnes très sensibles aux variations des bruits* ». En 2006, l'Académie nationale de médecine a d'ailleurs proposé une distance minimale de 1 500 mètres, en application du principe de précaution, compte tenu de cette gêne sonore permanente occasionnée par les éoliennes.

Lors des réunions d'information, l'association PVHS a évoqué un jugement qui a marqué les esprits des riverains. En septembre 2013, la société La Compagnie du Vent, qui exploitait dix éoliennes dans le Nord-Pas-de-Calais (à Conchy-sur-Canche et à Boubers-sur-Canche) a été condamnée par le TGI<sup>(28)</sup> de Montpellier à démolir les éoliennes implantées<sup>(29)</sup>. Un préjudice auditif causé par le « *ronnement et le sifflement des éoliennes* », ainsi qu'un préjudice visuel provoqué par le « *clignotement des flashes blancs ou rouges toutes les deux secondes, de jour et de nuit* » ont, en effet, été reconnus. Pour le tribunal, « *le caractère tout à fait inhabituel, permanent et rapidement insupportable crée un préjudice dépassant les inconvénients normaux de voisinage, constituant [ainsi] une violation du droit de propriété* ». Après avoir pris connaissance de ces éléments d'information, les riverains se sentent sacrifiés.

### Allas-Bocage et Nieul-le-Virouil dans la tourmente

Le 27 mai 2013, le conseil municipal de Nieul-le-Virouil votait en faveur du projet éolien. Le 15 décembre 2014, le conseil municipal d'Allas-Bocage émettait, au contraire, un avis défavorable au projet éolien. Il est intéressant de souligner qu'entre ces deux votes, plus d'un an et demi s'était écoulé. L'association PVHS a permis des échanges d'informations qui ont fait croître le nombre des opposants au projet. Le jugement collectif s'inscrit dans un processus dynamique de construction sociale et se transforme au gré des débats sociaux et de l'évolution des enjeux économiques.

Les retombées financières des projets pour les collectivités locales constituent en effet un enjeu important. La société ABO Wind promet, selon les données de la loi de finances actuelle, une prévision de gain financier de 23 000 € pour Allas-Bocage et de 21 000 € pour Nieul-le-Virouil. Ces chiffres sont théoriques, ils dépendent de la production obtenue. Le SER<sup>(30)</sup> a publié en 2014 un document faisant état de la volonté d'obtenir une diminution de la fiscalité locale applicable à ces machines, ce qui entraînerait une baisse des retombées fiscales pour les communes. Séduit par les promesses du promoteur éolien, le maire d'Allas-Bocage est favorable au projet, avis qui va à l'encontre de la population de son village. Il me déclare :

<sup>(28)</sup> Tribunal de grande instance.

<sup>(29)</sup> La Compagnie du Vent a fait appel, mais la cour d'appel de Montpellier s'est déclarée incompétente en juillet 2015 et a renvoyé l'affaire devant le Tribunal administratif. En janvier 2017, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi des riverains.

<sup>(30)</sup> Syndicat des énergies renouvelables.

<sup>(27)</sup> Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ; loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ; loi Paysage du 8 janvier 1993.

« *En tant que citoyen, je suis contre le projet, mais en tant que maire, je suis pour !* ». Cette position schizophrénique est à l'image de la complexité des positions des maires qui prennent la responsabilité de marquer leur mandat par la fin de la quiétude de leur village. Depuis que le projet de parc éolien d'Allas/Nieul existe, le village est divisé. M. Claude Belot, président de la communauté de communes et maire de Jonzac, a d'ailleurs déclaré : « *Le projet éolien crée la zizanie dans les villages. Certains habitants ne se parlent plus, parfois sur plusieurs générations* ». Un agriculteur en retraite me raconte : « *Maintenant, Paul<sup>(31)</sup>, il rase les murs... Son propre fils est contre le projet éolien, et lui en veut* ».

Les retombées financières dont pourront bénéficier des municipalités et certains propriétaires terriens ne pourront compenser les aspects négatifs du projet, que la majorité des citoyens devront assumer sans en retirer un quelconque bénéfice. La perte de valeur d'un bien est désormais reconnue en Grande-Bretagne, où le gouvernement vient de consentir à abaisser l'assiette fiscale d'habitations situées à proximité d'un parc éolien<sup>(32)</sup>. Le risque, pour la commune, est évident : fin des apports de population extérieure, décroissance démographique... La création d'un parc éolien est un facteur aggravant de la désertion des populations dans les espaces ruraux et présente de ce fait un risque pour toute la Haute Saintonge.

Les populations du territoire ont fondé beaucoup d'espoir sur l'enquête publique, grâce à laquelle elles ont pu s'exprimer et faire part de leur profonde opposition. Mais suite à ce processus de consultation publique, un sentiment de déception est ressorti après l'avis favorable (avec réserves) rendu par le commissaire enquêteur en janvier 2016. Il y a un total décalage entre l'argumentaire qu'il développe tout au long de son rapport, soulignant les risques d'un tel projet, et sa conclusion finale. Nous sommes au cœur de la problématique de l'acceptabilité sociale : la consultation des publics sur des enjeux qui les concernent est bafouée du fait que l'on ne tient pas compte de leur point de vue. Ils se sentent trahis, perdent confiance dans le processus qu'ils considèrent comme une « *mascarade de consultation* ». On entre ainsi dans une dynamique de montée de la contestation des autres projets éoliens en cours en Haute Saintonge ou jouxtant cette région. Ainsi, le projet éolien de Chantillac/Baignes, limitrophe de la Haute Saintonge, a recueilli 213 avis défavorables sur les 221 avis formulés lors de l'enquête publique de novembre 2016, soit un taux d'opposition de 96 %. Cette dynamique ne s'arrête pas à quelques opposants, elle gagne l'ensemble du territoire saintongeais. On assiste à une montée en puissance de l'inacceptabilité sociale. L'aspect le plus problématique de l'acceptation de la production électrique décentralisée se manifeste lorsque celle-ci est confrontée à un territoire et à son projet.

## Projet du territoire

Un parc éolien industriel est visible à des dizaines de kilomètres à la ronde. Il impacte largement, bien au-delà d'une commune, l'ensemble du territoire concerné. L'absence relative d'encadrement réglementaire de l'implantation des parcs éoliens, notamment en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, est regrettée par les opposants au projet. Le promoteur vend des éoliennes, mais il ne réfléchit pas à l'aménagement du territoire (CHATAIGNIER et JOBERT, 2003). Son projet éolien repose essentiellement sur le système de tarif garanti (l'obligation de rachat de l'électricité produite), empêchant de fait une implantation raisonnée de l'éolien. Les promoteurs éoliens ont omis d'envisager leur projet sous l'angle du développement territorial durable. Or, sous l'impulsion de M. Claude Belot, président de la communauté de communes, la Haute Saintonge a cru en la géothermie et aux énergies renouvelables adaptées à son territoire et a orienté son économie vers le tourisme.

## La stratégie électrique de la Haute Saintonge

La politique énergétique éolienne, en France, repose très souvent sur une approche technologique ignorant le caractère sociologique de son acceptabilité au plan local. On dépossède le territoire de cette production électrique décentralisée pour lui imposer une approche du type « *top-down* », réduisant les acteurs locaux à subir des projets s'inscrivant en dehors de leur propre projet de territoire. Or, la Haute Saintonge a une vision très claire en matière de production électrique décentralisée. Mais l'État, tout en renvoyant les questions territoriales aux acteurs locaux, ne leur donne pas les moyens de définir indépendamment une politique d'énergie renouvelable qui leur soit propre et adaptée à leur territoire. Des acteurs privés interfèrent dans leur stratégie, sans avoir une quelconque vision de la stratégie globale du territoire. La Haute Saintonge est pourtant pionnière, depuis plus de trente ans, dans le domaine de l'exploitation des sources d'EnR. Alimentée par la géothermie profonde et par le bois, la ville de Jonzac a souvent été citée en exemple. Ses activités liées aux forages géothermiques, à sa centrale au bois et à l'installation de chaudières à bois créent un nombre non négligeables d'emplois dérivés, et d'emplois indirects, dans le tourisme. La région mise également sur l'énergie solaire avec une production significative de ses parcs solaires, tel le miroir de 350 m<sup>2</sup> installé sur le toit de la chaufferie biomasse de la zone de la Source.

Dans le cadre des Assises européennes de la transition énergétique, Jonzac a reçu le 1<sup>er</sup> prix national en janvier 2016 pour sa production à travers les EnR que sont la biomasse et la géothermie<sup>(33)</sup>. Un nouveau parc photovoltaïque<sup>(34)</sup> à La Barde est également prévu, avec à terme le pari de stocker de l'énergie solaire grâce à des batteries<sup>(35)</sup>. Un opérateur a fait le choix

<sup>(33)</sup> *Sud-Ouest* du 9 février 2016.

<sup>(34)</sup> Après La Génétouze, Montendre, Guitinières et Saint-Léger, deux importants parcs photovoltaïques de 15 hectares vont voir le jour à Le Fouilloux et Bédenac.

<sup>(35)</sup> *Sud-Ouest* du 8 juillet 2016.

<sup>(31)</sup> Maire d'Allas de 2001 à 2014.

<sup>(32)</sup> *Wind farms do bring down property values (Telegraph, 22-07-2012)*.

d'investir, autour de 7 à 8 millions d'euros, sur le site d'une ancienne carrière de 6 hectares pour y installer une centrale photovoltaïque intégrant ce système de stockage d'énergie, un des enjeux majeurs du XXI<sup>e</sup> siècle. Ce parc d'avant-garde serait une première en France et pourrait constituer une véritable « révolution énergétique », qui passerait par la Haute Saintonge. M. Claude Belot, président de la communauté de communes et maire de Jonzac, a pour objectif, d'ici à quinze ans, de produire localement plus de la moitié de l'électricité consommée sans avoir recours à l'énergie éolienne. M. Claude Belot met tout particulièrement l'accent sur cette particularité : « *Nous sommes déjà auto-producteurs d'énergies aléatoires, avec une production significative résultant des quatre parcs solaires qui complète la production nucléaire ; il n'y a [nul besoin] d'une production électrique supplémentaire en Haute Saintonge* ». Personnage très écouté sur le territoire saintongeais, il a conclu son intervention, de juillet 2016, devant les maires des communes de Haute Saintonge, par ce propos : « *Tant que je serai président de la communauté de communes, il n'y aura pas d'éolien en Haute Saintonge !* ». Cette déclaration très forte a été rapidement relayée et permet de mesurer l'ancrage de l'inacceptabilité sociale d'un tel projet sur ce territoire.

Le 13 juillet 2016, lors d'un meeting de M. Alain Juppé aux Antilles de Jonzac, un parc aquatique de loisirs entièrement chauffé par la géothermie, je suis intervenue pour connaître son sentiment sur l'adéquation du projet éolien d'Allas/Nieul avec le projet de territoire de la Haute Saintonge. M. Dominique Bussereau, président du conseil général et député de la Charente-Maritime, a longuement pris la parole et a insisté sur les paysages et sur le patrimoine architectural de la région qui ne pourraient supporter de tels projets sans que l'économie touristique locale soit ruinée. Il m'a fait part de son désappointement : « *Qu'ont-ils fait de Saint-Jean-d'Angély ? Un site aussi remarquable que Jonzac, à l'origine. Je ne comprends pas...* ». Tout comme les populations locales, les « grands élus » sont sensibles aux projets éoliens qui ne font pas partie de la vision qu'ils ont pour leur territoire. Ils défendent l'idée de la totale inadéquation entre leur territoire et les projets éoliens. La Haute Saintonge produit actuellement 24 % de l'énergie qu'elle consomme grâce à la géothermie, au bois et au solaire, et s'inscrit dans une dynamique de résistance face à la production électrique décentralisée éolienne.

### **La stratégie économique et touristique de la Haute Saintonge**

Entre tradition et modernité, la Haute Saintonge, qui attire différentes catégories de touristes, affiche sa volonté de devenir un grand lieu touristique. Certains sont à la recherche de cadres authentiques et vierges, qui font la beauté des paysages, de la qualité naturelle de l'environnement, du caractère paisible des lieux et de la richesse culturelle de la Haute Saintonge. Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle y attirent des randonneurs en quête culturelle, spirituelle, sportive ou touristique. Cette activité bénéficie indéniablement au tourisme de la région. La Haute Saintonge

est un espace d'accueil résidentiel ou récréatif pour des populations urbaines. Les « grands élus » craignent de déstabiliser le développement de leur territoire avec ces projets éoliens, avec pour menace, la baisse de la valeur locative des habitations et donc celle du produit des taxes locales, des emplois indirects sacrifiés et la mise en péril de toute l'économie du territoire.

L'attractivité de la Haute Saintonge repose également sur sa modernité. Jonzac, capitale de la Haute Saintonge, est une ville de seulement 3 500 habitants, qui n'en est pas moins un exemple de développement. Son Centre des Congrès, qui a ouvert ses portes en octobre 2017, a une capacité d'accueil de 2 000 personnes, ce qui correspond à plus de la moitié de sa population. Jonzac a fait naître ses Thermes<sup>(36)</sup>, en 1986 (14 640 curistes en 2015), les Antilles de Jonzac (400 000 visiteurs par an) et son Casino (en 2002). Les attraits de la Haute Saintonge sont nombreux, avec notamment le Pôle-Nature de Vitrezay depuis 2005, le Circuit de la Genétouze inaugurée en 2009 et le projet du Parc des Labyrinthes<sup>(37)</sup> de Montendre, qui s'étendra sur 11 hectares de plantations forestières<sup>(38)</sup>.

La Haute Saintonge est également réputée pour ses nombreuses activités sportives (randonnées équestres et pédestres, vols de montgolfières, aéromodélisme...). Les montgolfières sont emblématiques de la région de Jonzac, qui a accueilli plus de 10 000 personnes en août 2017, pour la 20<sup>ème</sup> Coupe d'Europe de Montgolfières. Or, une photographie a été prise par un membre de l'association PVHS montrant une montgolfière ayant dû se poser en urgence à seulement 50 mètres du mât de mesure du futur parc éolien d'Allas/Nieul, en 2014. Quels sont les risques en cas d'implantation d'un parc éolien ? Les turbulences des éoliennes présentent-elles un danger ? On garde à l'esprit l'accident mortel impliquant une montgolfière survenu en 2012 à Château-Thierry (dans l'Aisne), pour lequel le préfet a évoqué la suspicion de phénomènes aérologiques à proximité des éoliennes.

Tout au long de l'année, la Haute Saintonge organise de nombreuses manifestations culturelles, sportives, divertissantes. Leur nombre important est le reflet d'un grand dynamisme local. Le commissaire enquêteur a reconnu l'activité touristique de la Haute Saintonge et ses retombées bénéfiques pour le territoire : « *Les gîtes et les chambres d'hôtes sont assez nombreux et bénéficient d'une bonne occupation due en partie à la fréquentation des Thermes de Jonzac. L'été, elle accueille également le tourisme de la côte* ». Ce que redoute la population, c'est un risque de désertion touristique et d'hémorragie démographique pour toutes les structures de tourisme rural. Les propriétaires des gîtes ruraux du territoire sont inquiets pour leur structure d'hébergement et sont très actifs dans les associations de défense du territoire, comme me l'a signifié une adhérente de PVHS : « *Le touriste, en Haute Saintonge, a un profil particulier ; il vient chercher la tranquillité, loin des bruits des grandes métropoles* ». Le tourisme

<sup>(36)</sup> Centre de cures thermales.

<sup>(37)</sup> 6 labyrinthes sont prévus.

<sup>(38)</sup> Sud-Ouest du 18 décembre 2015.

N° de l'éolienne	Demandes du commissaire enquêteur	Motifs de cette demande
E1	<i>Éloignement du ruisseau et de la ripisylve du Tarnac</i> <sup>(39)</sup> (zones protégées ZNIEFF type 2 et ZSC) de l'éolienne E1 d'une distance égale à la zone d'effondrement (hauteur totale d'une machine).	<ul style="list-style-type: none"> <li>risque de pollution de la rivière en cas d'effondrement de la machine,</li> <li>risque d'altération d'un corridor de chasse, pour les chauves-souris.</li> </ul>
E5	Au minimum, éloignement d'une distance suffisante de l'orée Nord du bois et de sa périphérie des « Grandes Enclouses ». Il semble cohérent d'interdire l'implantation d'une éolienne dans cet espace agricole.	<ul style="list-style-type: none"> <li>prévention des incendies,</li> <li>risque d'altération des gîtes et corridors des chauves-souris,</li> <li>risque de mortalité par collision ou barotraumatisme pour les chauves-souris de haut-vol,</li> <li>impact paysager, notamment pour l'église classée d'Allas-Bocage.</li> </ul>
E6	Mise en place et emplacement subordonné à de nouvelles prospections sur la faune. <i>Évaluation de l'influence des bois</i> de Soubran et de la région de l'étang d'Allas sur le vallon prévu pour le parc éolien. Prospection du bois, aux « Grandes Enclouses », afin de savoir s'il s'agit d'un lieu de gîte pour les chauves-souris.	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'étude d'impact faune/flore paraît être trop limitative dans l'espace, notamment l'ouest et le sud de l'emplacement prévue pour E6,</li> <li>l'influence de la vallée de l'étang d'Allas, à la biodiversité très riche, sur le vallon accueillant le projet éolien n'est pas suffisamment estimée, notamment au niveau des corridors empruntés par les chiroptères.</li> </ul>
E1 et E2	Point supplémentaire de mesure et de calcul sur le bruit émis par les machines mis en place à « La Laigne », lieu-dit très proche de deux éoliennes (E1 et E2, à 515 et 600 mètres).	

Tableau 2 : Réserves formulées par le commissaire enquêteur sur le projet de parc éolien d'Allas/Nieul.

Source : rapport du commissaire enquêteur en date du 5 janvier 2016.

<sup>(39)</sup> Ruisseau.

est un vecteur de croissance créant des emplois non-délocalisables et a accéléré le développement économique de la Haute Saintonge.

Les retombées de la construction d'un parc éolien en termes d'emplois en Haute Saintonge sont un sujet sensible, mais la société ABO Wind a annoncé qu'il n'y en aurait pas sur ce territoire, aucun fabricant ni aucun installateur n'étant installés dans son voisinage. Pour le montage et la maintenance des six éoliennes d'Allas/Nieul, la société Nordex, société allemande basée à Hamburg en Allemagne, effectuera le montage des éoliennes qu'elle prévoit d'installer en dix semaines, avec une dizaine de techniciens. Le commissaire enquêteur souligne le peu de retombées économiques liées à la mise en place du parc éolien pour la région : « *De plus, lors de leurs passages sur site, les techniciens de maintenance et d'exploitation dorment et se restaurent sur place, alimentant ainsi le commerce local* ». Mais ce constat n'apaise pas l'opposition des acteurs locaux, il ne fait qu'entretenir l'inacceptabilité sociale : un parc éolien sur le territoire de Haute Saintonge ne risque-t-il pas d'enrayer l'embellie touristique et d'entraîner rapidement une disparition inévitable des emplois associés ?

Malgré cette forte opposition des acteurs du territoire au projet éolien d'Allas/Nieul, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable (avec réserves) sur ce projet. Cet avis a suscité l'incompréhension des acteurs, nourrissant à nouveau le processus d'inacceptabilité sociale qui s'est solidement enraciné en Haute Saintonge.

Cet avis va à l'encontre de ceux émis par un certain nombre d'organismes ou d'acteurs qui ont étudié le projet : le Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) a donné un avis défavorable en septembre 2015 ; le préfet de Charente-Maritime a refusé de délivrer le permis de construire le 18 octobre 2015 ; la Commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) a voté majoritairement contre le projet éolien d'Allas/Nieul<sup>(40)</sup> en juin 2016 et, enfin, en septembre 2016, le préfet de Charente-Maritime a refusé l'autorisation d'exploiter. Il semble y avoir un véritable consensus de tous les acteurs locaux sur le projet de territoire de cette région.

Face au refus du préfet de délivrer ces autorisations indispensables, la société ABO Wind a introduit un recours gracieux qui n'a pas abouti. Elle a alors intenté un recours contentieux auprès du Tribunal administratif, une première fois, en février 2016, contre le refus de délivrance du permis de construire, puis une seconde fois, en novembre 2016, contre le refus de délivrer l'autorisation d'exploiter. Il semblerait que le promoteur du projet éolien veuille passer en force, indépendamment de l'absence d'acceptabilité sociale dudit projet et de son inadéquation avec le projet du territoire concerné, refusant ainsi de reconnaître la légitimité représentative des associations, la légitimité démocratique des élus et la légitimité étatique de la préfecture (pour nous en tenir à sa légitimité technique).

<sup>(40)</sup> 9 votes défavorables, 3 abstentions et 3 votes favorables.

## Conclusion - Limites, perspectives de recherche et implications managériales

Le promoteur ne peut se contenter pour justifier ses décisions de se replier sur des méthodes de communication traditionnelle plutôt que de chercher à stimuler un processus de consultation renouvelé, dynamique et plus intégrateur (MASSICOTTE, 2008). Un projet serait d'autant plus susceptible d'être accepté socialement, s'il s'inscrivait dans une vision du territoire définie en amont, conjointement avec les populations locales (YATES et ARBOUR, 2016). C'est ce qui a fait défaut dans le cas étudié ; à aucun moment le promoteur n'a permis à la population de dialoguer sur la pertinence (le pourquoi) de ce parc éolien. Le promoteur a préféré imposer la mise en œuvre (le comment) de son projet.

Il est primordial que les industriels fassent entrer les parties prenantes locales dans le processus décisionnel. Une politique énergétique décentralisée verticale et technocratique sans une mise à contribution des populations concernées est vouée à générer de la méfiance et un défaut d'acceptabilité sociale. À l'issue de cette réflexion sur le concept d'acceptabilité sociale, je propose la définition suivante : « *L'acceptabilité sociale est un jugement collectif portant sur la possible insertion d'un projet dans un territoire au regard du projet global de ce territoire et des avantages et des risques du projet considéré* ». Il est évident que le promoteur n'a pas organisé en amont les conditions de l'insertion de son projet dans le territoire et qu'il a laissé s'installer l'opposition de manière irréversible. Le jugement collectif a favorisé l'installation d'une contestation grandissante à tous les projets éoliens en Haute Saintonge qui seraient en désaccord avec le projet territorial pressenti par les acteurs locaux. Cette contestation s'est nourrie de l'identité, très forte, du territoire de la Haute Saintonge.

Ainsi, un autre projet éolien en Haute Saintonge a été refusé par le préfet de Charente-Maritime : le projet éolien d'EDF EN sur les communes de Saint-Ciers-Champagne et Saint-Germain-de-Vibrac. Le préfet de Charente a également refusé le projet de Chillac/Oriolles et celui de Baignes-Sainte-Radegonde, tous deux limitrophes de la Haute Saintonge, impactant cette région en premier lieu et mobilisant des associations de Haute Saintonge contre lui. D'autres projets éoliens, en Haute Saintonge ou jouxtant cette région, sont en cours. Mais ils suscitent une opposition grandissante (c'est le cas des projets de Baignes/Chantillac, limitrophe de la Haute Saintonge, ou de celui de Messac-Mérignac).

L'étude de cas s'est révélée particulièrement bien adaptée à mon étude, qui visait à analyser l'échec de l'acceptabilité sociale en l'absence d'une vision partagée du développement du territoire. Comme toute recherche, ce travail présente différentes limites. L'observation participante (OP), mode d'appréhension du réel, doit se faire en respectant un minimum de précautions. Comment concilier la nécessité méthodologique de l'implication dans la vie d'un groupe avec

le recul et la mise en perspective nécessaires au rôle de chercheur ? (DIAZ, 2005 ; SOULE, 2007). Il y a une contradiction pratique entre le fait d'être à la fois partie prenante du jeu social et observateur distancié (BOURDIEU, 1978). D'un côté, le chercheur qui se distancie voit son objet « lui glisser des mains ». De l'autre, celui qui accepte une participation de près doit « gérer les risques de la subjectivation ». Diaz (2005) propose une approche s'apparentant à un compromis : être participant et observateur à temps partiel, c'est-à-dire être participant en public, et observateur en privé. Consciente de cette difficulté, j'ai cherché tout au long de ma recherche à trouver cet équilibre entre la participation sur le terrain et l'observation distanciée dans l'écriture. Cette recherche s'est inscrite dans un champ très vaste qui pourrait permettre, dans le cadre de futures études, d'envisager d'autres cas de production électrique décentralisée, mais s'accompagnant, cette fois-ci, de l'obtention de leur acceptabilité sociale. Par ailleurs, la richesse du cas de la Haute Saintonge<sup>(41)</sup> et sa forte identité m'ont conduite à envisager de poursuivre mes recherches sur la production éolienne en menant des entretiens qualitatifs auprès des maires des communes du territoire concerné afin de croiser leur perception de l'éolien dans un environnement global avec celui du territoire local.

À l'issue de ma recherche, il s'avère que toute démarche de production électrique décentralisée doit être contextualisée, doit s'envisager en amont du projet et s'intégrer à la stratégie énergétique durable du territoire concerné, sous peine d'échouer.

## Bibliographie

- ANDERSON M. B. & ZANDVLIET L. (2009), *Getting it Right: Making Corporate-Community Relations Work*, Sheffield: Greenleaf Publishing.
- BABA S. (2016), « Vers un cadre conceptuel socio-constructionniste pour appréhender l'acceptabilité sociale », Controverse et acceptabilité sociale des projets de développement économique, Les approches conceptuelles et méthodologiques, *Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, vol. 18, n°1.
- BATELLIER P. (2015), « Acceptabilité sociale. Cartographie d'une notion et de ses usages », *Les Publications du Centr'ERE*, UQAM, Montréal.
- BOURDIEU P. (1978), « Classement, déclassement, reclassement », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°24, novembre, pp. 2-22.
- CARON-MALENFANT J. & CONRAUD T. (2009), *Guide pratique de l'acceptabilité sociale : piste de réflexion et d'action*, Québec, Éditions D.P.R.M.
- CHATAIGNIER S. & JOBERT A. (2003), « Des éoliennes dans le terroir. Enquête sur l' "inacceptabilité" de projets de centrales éoliennes en Languedoc-Roussillon », *Flux* n°54, octobre-décembre, pp. 36-48.

<sup>(41)</sup> La plus grande communauté de communes de France.

- DE BUSSY N. M. (2010), "Dialogue on a Basis for Stakeholder Engagement: Defining and Measuring the Core Competencies", in HEATH R. (Ed.), *The Sage Handbook of Public Relations*, Thousand Oaks, CA: Sage Publications, pp. 127-144.
- DIAZ F. (2005), « L'observation participante comme outil de compréhension du champ de la sécurité », vol. 2, <http://champpenal.revues.org/document79.html>
- FORTIN M. J. & LE FLOCH S. (2010), « Contester les parcs éoliens au nom du paysage : le droit de défendre sa cour contre un certain modèle de développement », *Énergie et citoyenneté, Revue internationale d'études québécoises*, vol. 13, n°2, pp. 27-50.
- FORTIN M. J. & FOURNIS Y. (2013), « Conceptualiser l'acceptabilité sociale : la force d'une notion faible », *Sciences du territoire* 2, pp. 17-33.
- FORTIN M. J. & FOURNIS Y. (2014), « Vers une définition ascendante de l'acceptabilité sociale : les dynamiques territoriales face aux projets énergétiques au Québec », *Natures Sciences Sociétés* 3, vol. 22, pp. 231-239.
- GENDRON C. (2014), « Penser l'acceptabilité sociale : au-delà des intérêts, les valeurs », *Revue internationale de communication sociale et publique* 11, pp. 117-129.
- GUEORGUIEVA-FAYE D. (2006), « Le problème de l'acceptation des éoliennes dans les campagnes françaises : deux exemples de la proximité géographique », *Développement durable et Territoires, Proximité et Environnement*, dossier 7.
- JACOBSSON S. & JOHNSON A. (2000), "The diffusion of renewable energy technology: an analytical framework and key issues for research", *Energy Policy* 28, pp. 625-640.
- LEMIEUX C. (2007), « À quoi sert l'analyse des controverses ? », *Mil Neuf Cent. Revue d'Histoire Intellectuelle*, n°25, pp. 191-212.
- MAILLEBOUIS C. (2003), « Nimby ou la colère des lieux. Le cas des parcs éoliens », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 11, pp. 190-194.
- MAINSONNEUVE D. (2010), *Les Relations publiques dans une société en mouvance*, Presses de l'Université du Québec, 503 p.
- MASSICOTTE G. (ed). (2008), *Sciences du territoire : perspectives québécoises*, Presses de l'Université du Québec, 422 p.
- MORSING M. & SCHULTZ M. (2006), "Corporate Social Responsibility Communication: Stakeholder Information, Response and Involvement Strategies", *Business Ethics: A European Review*, vol. 15, n°4, october, pp. 323-338.
- PRNO J. & SLOCOMBE D. S. (2012), "Exploring the Origins of 'Social License to Operate' in the Mining Sector: Perspectives from Governance and Sustainability Theories", *Resources Policy* 37, pp. 346-357.
- SAUCIER C. & al. (2009), *Développement territorial et filière éolienne. Des installations éoliennes socialement acceptables : élaboration d'un modèle d'évaluation de projets dans une perspective de développement territorial durable*, Université du Québec à Rimouski, 215 p.
- SHINDLER B. A., BRUNSON M. & STANKEY G. H. (2002), "Social acceptability of forest conditions and management practices: a problem analysis", Gen. Tech. Rep. PNW-GTR-537. Portland, OR: U.S. Department of Agriculture, Forest Service, Pacific Northwest Research Station. 68 p.
- SOULÉ B. (2007), « Observation participante ou participation observante ? Usages et justifications de la notion de participation observante en sciences sociales », *Revue recherches qualitatives*, vol. 27, n°1, pp. 127-140.
- WOLSINK M. (2013), « Acceptation sociale de l'innovation en matière d'énergie renouvelable : en quoi l'offshore est-il différent ? », book chapter, Amsterdam Institute for Social Science Research, [https://pure.uva.nl/ws/files/1997788/133696\\_ENERGIES\\_MARINES\\_RENOUVELABLES\\_Wolsink\\_Acceptation\\_Sociale.pdf](https://pure.uva.nl/ws/files/1997788/133696_ENERGIES_MARINES_RENOUVELABLES_Wolsink_Acceptation_Sociale.pdf)
- YATES S. & ARBOUR M. (2016), « Le rôle des maires dans l'acceptabilité sociale des projets d'infrastructure : tension entre arbitrage et promotion », *Politique et Sociétés*, Éd. Société québécoise de science politique, vol. 35, n°1, pp. 73-101.
- YIN R. K. (1994), *Case Study Research: Design and Methods*, Thousand Oaks, CA: Sage Publications, Applied Social Research Methods Series, 171 p.
- ZELEM M. C. (2012), « Les énergies renouvelables en transition : de leur acceptabilité sociale à leur faisabilité sociotechnique », *Revue de l'énergie*, décembre.